

Nous souhaitons vous informer de quelque chose....

Sur l'évaluation des travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux ont des droits elles aussi !

Si vous êtes un travailleur social bénévole c'est-à-dire non-payé(e) et que vous vous occupez d'un(e) partenaire, ou membre de votre famille ou ami(e) qui ne peut pas s'en sortir sans vous, vous avez le droit à une évaluation pour travailleurs sociaux.

Une nouvelle loi, la **Loi (d'Égalité des Chances) des Travailleurs sociaux (Carers (Equal Opportunities) Act)**, a pour but de donner aux travailleurs sociaux plus de choix et de meilleures perspectives d'avenir.

Vous n'avez pas besoin de vivre avec la personne dont vous vous occupez , et vous avez droit à une évaluation même si la personne ne veut pas recevoir d'aide des Services sociaux.

On peut être travailleur social à tout âge. Un travailleur social peut être :

- un adulte s'occupant d'un autre adulte
- un adulte s'occupant d'un enfant ayant un handicap
- un(e) jeune de moins de 18 ans qui s'occupe d'un(e) parent(e)

Pourquoi vous avez besoin d'une évaluation

Une évaluation vous donne l'occasion de discuter de toute aide dont vous pouvez avoir besoin pour vous occuper de la personne et pour vous assurer de votre propre santé et bien-être. La discussion se passe normalement avec une personne des Services sociaux ou avec un spécialiste médical ou un autre évaluateur officiel de travailleurs sociaux.

Les Services sociaux se serviront de l'évaluation pour décider quelle aide et quel soutien fournir.

En quoi consiste une évaluation ?

L'évaluation de vos besoins se fait d'habitude en entrevue individuelle, parfois en même temps que l'évaluation des soins de la personne dont vous vous occupez, si cela vous va à tous les deux.

Ou alors, vous pouvez demander une évaluation à un autre moment.

Vous pouvez vous faire accompagner d'un(e) ami(e) ou avocat(e) pour vous aider à exprimer vos besoins.

Les questions que nous vous poserons

- Quelles tâches effectuez-vous en tant que travailleur social bénévole ?
- Pouvez-vous et voulez-vous continuer à les effectuer ?
- Travaillez-vous ou souhaitez-vous travailler ?
- Souhaitez-vous une formation ou un complément de formation ?
- Y-a-t-il des activités de loisirs que vous ne pouvez plus faire en raison de votre rôle ?

Les Services sociaux peuvent vous donner directement de l'aide et du soutien ou aider directement la personne dont vous vous occupez.

Ce que vous devez faire

Réfléchissez à vos besoins et essayez de voir quel nombre (quel niveau) de tâches à effectuer vous pouvez assumer.

Après votre évaluation

Vous recevrez une copie de l'évaluation et du plan de soutien dont vous avez convenu avec l'évaluateur. Si vous avez demandé un service, on vous confirmera quel financement a été décidé.

Nous ferons en sorte que vous ayez des informations sur :

- Ce qui va se passer ensuite
- Qui contacter pour avoir de l'aide

- La date à laquelle nous réviserons l'évaluation de vos besoins pour nous assurer que l'aide fournie convient.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) des résultats de l'évaluation, vous pouvez contester la décision prise ou déposer une plainte.

Comment demander une évaluation

Demandez-la au directeur des soins ou au coordinateur des soins de la personne dont vous vous occupez. Si vous ne savez pas qui contacter aux Services sociaux, veuillez contacter :

Carers Support Team
Haringey Social Services
40 Cumberland Road
London N22 7SG

Tél: 020 8489 3967

Mail: carerssupportteam@haringey.gov.uk